

L'honorable M. L'ESPERANCE: Le seul amendement consiste à fixer la date de l'entrée en vigueur du bill au premier juillet 1935.

Le très honorable M. MEIGHEN: Y a-t-il une raison pour ce changement?

L'honorable M. L'ESPERANCE: J'ai compris que le changement avait été proposé par le secrétaire-légiste.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai hésité un peu hier avant de laisser faire la deuxième lecture du bill sans protester. Il me semble qu'une permanence de 333 employés entraîne de gros débours continus et n'est guère de saison à la fin d'une législature. Depuis quelques années, je suis d'avis que les augmentations de traitement du service civil, les augmentations de pensions aux soldats de retour ou à leurs familles et autres augmentations semblables, sont des questions qui devraient se régler pendant les deux premières sessions d'une législature. La raison en est évidente et sera comprise de tous les honorables sénateurs qui m'entendent. Je disais même récemment à un membre éminent de l'administration que le Sénat ne dépasserait pas la limite de ses attributions en établissant une règle à l'effet que les bills comportant des dépenses d'une certaine catégorie ne seraient recevables ici que durant les première et deuxième sessions d'une législature, et pas plus tard.

J'assistais ce matin à la séance du comité qui examinait ce bill, et j'ai vu qu'on ne pouvait pas objecter à la mesure bien qu'elle ait été reçue ici dans les derniers jours d'une législature.

Une autre fois, peut-être à la prochaine session, je développerai l'idée que je viens d'émettre.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill ainsi modifié.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire simplement attirer l'attention des honorables collègues au fait que lorsque nous reçûmes ce bill d'un autre endroit, il contenait un article stipulant qu'il entrerait en vigueur le jour de sa sanction. Nous l'avons modifié de manière à ce qu'il entre en vigueur le 1er juillet.

Le très honorable M. MEIGHEN: De cette année.

L'honorable M. DANDURAND: En effet. Je ne me suis pas arrêté à considérer ce qui arriverait si le bill n'était sanctionné que le 2 ou le 3 juillet. Si notre amendement est

Le très hon. M. MEIGHEN.

accepté ailleurs, le bill entrera en vigueur le 1er juillet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il y aura une sanction royale avant le 1er juillet, c'est-à-dire un jour de cette semaine. Mais si le bill n'est sanctionné qu'après la date fixée pour son entrée en vigueur, il en résultera, à mon avis, que le bill n'aura force de loi qu'à dater de la sanction royale. Il est impossible qu'il en soit autrement, bien entendu; c'est la sanction royale qui lui donne force de loi, à moins qu'une date ultérieure ne soit spécifiée.

Le très honorable M. GRAHAM: Ne pourrait-on pas ajouter au bill un article rétroactif?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, on ne peut lui donner d'effet rétroactif. Il entrera en vigueur le 1er juillet, à moins qu'il ne soit sanctionné après cette date.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMPTE RENDU DES DÉBATS DU SÉNAT DANS LES JOURNAUX

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent des débats et des comptes rendus.

L'honorable M. DANDURAND: De quoi traite le rapport?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il nomme simplement M. Norman F. MacLeod comme successeur de feu Thomas Blacklock au personnel des reporters du Sénat, et confirme pour cette session-ci la nomination de M. J.-A. Fortier à un traitement de \$20 par semaine. Je suppose que le traitement est le même.

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Cela signifie que M. MacLeod remplace M. Blacklock et que M. Fortier reste au personnel des reporters?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.
(La motion est adoptée.)

BILL FÉDÉRAL DU LOGEMENT

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du bill 112, Loi pour aider à la construction de maisons.

Le titre même indique le but du bill. L'article interprétatif définit le mot "maison" un "immeuble destiné exclusivement à l'habitation de l'homme et comprenant un ou plusieurs domiciles d'un seul tenant." Il dé-